L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DU CAMP STREET.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 29 AVRIL.

Le payement des Taxes.

On cite quelquefois des populations qui sont faciles à gouverner et qui sont regardées comme de bonnes populations par cela seul qu'elles se montrent toujours disposées à subir les charges que le gouvernement impose, lors même que ces charges sont hors de proportion avec les ressources, ou les revenus qu'elles possèdent. Ces malheureuses populations sont à tel point crédules, qu'elles acceptent comme vrais les arguments avec lesquels on soutient habituellement et vulgairement la nécessité du payement de l'impôt dans un but d'intérêt public, et elles sont timides au point de s'effrayer de toute menace qui leur est faite en vertu de mauvaises lois votées ou promulguées par le parti de ceux-là même qui sont chargés de faire le recouvrement des taxes. Sous ce point de vue de docilité fiscale et même gouvernementale la population de la Nouvelle-Orléans peut être citée comme une des meilleures populations du monde. Une partie du moins de cette population est à toute épreuve. Plus elle est grèvée, plus elle a hâte de payer ; plus elle est frappée, plus elle se courbe.

On dirait que n'ayant jamais rien eu, et dans l'étonnement où elle se trouve d'avoir quelque chose, elle regarde son droit de propriété comme illégitime et qu'elle s'empresse de répondre à toutes les demandes d'argent qu'on lui adresse afin de mettre ses titres à l'abri de toute discussion et de tout examen. Nous croyons que beaucoup d'étrangers, devenus propriétaires ici, quand ils savent que dans leur pays ils n'auraient peut-être jamais eu de quoi acheter un pouce de terre, éprouvent cette crainte et agissent ainsi par prudence. Ils payent tout pour qu'on ne leur conteste rien.

Nous ferions le pari que parmi les contribuables qui ont payé les taxes municipales depuis que la municipalité a offert un escompte de 4 pour 100, on ne trouverait pas un propriétaire américain sur cent, si l'on voulait prendre la peine de faire cette recherche. Il n'y a, en effet, que des étrangers qui soient assez bons pour ignorer que leur empressement à payer les taxes encourage les mauvaises pratiques, les usurpations et les spoliations dites légales qu'on exerce envers eux et envers tout le monde. Il est malheureux que ces gens là deviennent propriétaires, car ils rendent réellement mauvais service au pays. Beaucoup d'entre eux ne sont pas citoyens : ils ne votent pas, et par conséquent ne se défendent pas eux mêmes, ni ne défendent les autres, et leur soumission presque absolue à toutes les exigences de l'autorité, quelles qu'elles soient, fait échouer le plus souvent les moyens de réforme les plus puissants et les plus efficaces.

Qu'y a-t-il de plus simple, par exemple, que de vouloir arrêter les usurpations fiscales par le refus de payer l'impôt ? Non seulement le moyen est bon, mais il est obligatoire. Il appartient à toute honnête homme de s'opposer, autant qu'il peut le faire, aux abus administratifs dont la société souffre ; mais s'il n'y a pas concert dans cette opposition, elle échoue et les abus se perpétuent. Il y a donc obligation civique à entrer dans ce concert. Et quiconque agit de manière à nuire à la défense commune est réellement un traître envers l'intérêt public. Il est de plus une dupe, car il se nuit à lui même tout à la fois.

Ce que nous disons ici en matière de taxe a une importance immense : il ne s'agit pas en effet de l'intérêt d'un jour mais de l'intérêt à venir. Les dettes accumulées ne se payent pas facilement, et si l'on érige en religion le service exact et régulier de ces dettes dont les trois-quarts sont illégitimes, on constitue un esclavage le plus intolérable de tous, car cet esclavage va toujours en grandissant jusqu'à ce qu'une explosion forcée vienne libérer tout le monde : le fardeau alors s'écroule de son propre poids, personne n'étant à même de le supporter plus longtemps.

Mais en ce cas la débacle est terrible, surtout pour ceux qui avaient basé leur fortune sur un ordre financier établi et exploité par un petit nombre de gens aux dépens de la classe la plus nombreuse, la plus laborieuse et la plus économe. Nous considérons que payer aujourd'hui les taxes c'est contribuer à retarder le moment de la délivrance, et en attendant c'est se condamner à toutes les gênes qui résultent nécessairement d'obligations exorbitantes, non en rapport avec les ressources des administrés.

La municipalité offre aujourd'hui un escompte de 4 pour cent à ceux des contribuables qui payeront les taxes avant telle époque ; ensuite l'escompte sera réduit à 2 puis à 1, suivant l'époque où les payements seront faits. Nous ne blâmons pas cette mesure qui, en elle-même, est assez innocente, et qui du reste, n'est pas nouvelle, mais nous trouvons singulier que les contribuables n'y laissent prendre. Qu'est-ce qu'un avantage de 4 pour cent, quand il s'agit de payer des taxes aussi odieuses que celles d'aujourd'hui ?

Supposons une taxe totale de $100. Vous la payez et vous sauvez 4 ou 2 piastres. Mais savez-vous qu'il y a dans cette somme de $100 pour $50 de taxes inconstitutionnelles et qui tomberaient à l'instant devant des tribunaux équitables, non infectés à l'odieux et honteux régime du parti radical et du parti nègre ? Ces taxes sont celles de la police, des écoles publiques, du parc de ville et de la compagnie de levée. Ces taxes font au moins la moitié des $100 qu'on vous demande pour les besoins de la municipalité. C'est donc $50 que vous payez de trop pour 4 piastres de bénéfice qu'on vous offre. Trouvez-vous qu'il y ait la compensation et qu'on vous fasse regagner par l'escompte ce qu'on vous fait perdre par l'exaction ?

Maintenant on vous laissant prendre à ce mirage appât, qui n'équivaut guère qu'à zéro, vous faites bonnir aux patriotes le danger d'un échec dans le grand effort auxquels ils se livrent aujourd'hui, pour vous comme pour eux et pour les autres, contre tous les pillards de la ville et de l'Etat. En payant, vous nourrissez les acquins à vos dépens et aux dépens des masses et vous contribuez à grossir le fardeau et à le maintenir pendant des années encore quand il suffirait d'une année de résistance, mais de résistance unanime, pour le faire crouler au grand bénéfice de tous les intérêts légitimes et honnêtes. Il faut bien que vous sachiez que plus vous payerez, plus on vous demandera, et qu'il arrivera un moment où totalement épuisés et ruinés vous n'aurez plus rien à sauver. Alors la catastrophe est certaine, mais mieux vaudrait qu'elle vint aujourd'hui que plus tard; vous auriez moins à en souffrir.

Un compte de taxe arriérée.

Nous avons rapporté la loi passée par la pseudo législature pour faire payer les taxes arriérées. Cette loi dit positivement que pendant 90 jours ces taxes pourront être acquittées *sans frais*. Cette disposition a été prise par tout le monde dans le sens absolu que les termes comportent, c'est-à-dire, qu'on n'aura pas plus de frais à payer que si l'on avait payé la taxe dans le délai ordinaire accordé par la loi ou accordé par les collecteurs. Il n'en est rien cependant et il semble que les officiers judiciaires et collecteurs du pseudo-gouvernement n'acceptent de la loi votée par la pseudo-législature que ce qui leur convient. M. Clinton lui-même, auditeur des Comptes publics, traite cavalièrement cette loi qu'il regarde comme nulle et non avenue, car il prétend qu'il faut même payer les 25 pour cent de dommage, alloués à l'Etat par les lois précédentes. La Cour Supérieure de district a ordonné la saisie d'une propriété appartenant à la veuve J. J. Fleischbaer pour le compte suivant où l'on verra que tous les frais sont portés, moins les 25 p. 100 de dommage alloués à l'Etat.

Délibération par writ de fieri facias	$26 20
Commission d'avocat à 5 p0/0	1 30
Rasbat	3 00
Droits du collecteur	9 28
Total	$42 30
Frais de greffier	8 40
Frais de shérif	6 50
Commission du shérif à 3 p0/0	75
Total	$56 35

$56 35, pour un bill de $26 25, en y comprenant des frais de notice, non reconnus par la loi. On peut dire hardiment qu'on n'a jamais vu de compte pareil. A supposer que l'exemption votée par la pseudo-Législature soit nulle et de nul effet — on le voit bien — il n'en est pas moins vrai qu'il y a extension en faveur quelque part et qu'un ancun cas le compte ne peut s'élever si haut. Mais, à qui s'adresser pour avoir réparation ? La Cour Suprême est souveraine en matière de taxe, à ce qu'il paraît, et d'ailleurs un appel ne mènerait à rien. Que faut-il faire alors ? Nous l'ignorons, si ce n'est d'avoir recours au moyen que le juge Hawkins lui-même a indiqué dans un cas également outrageant, la révolution. Mais très probablement le juge Hawkins ne croirait pas ce moyen, autrement il n'en eût pas parlé. En attendant, il nous faut payer des taxes qui dépassent nos revenus, ou bien nous résigner à la saisie et à l'expropriation.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Séance du samedi 29 mars 1873.

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission des pétitions sur celle du prince Napoléon et celle des électeurs d'Ajaccio.

M. Fresneau.—Il y a ici, non une question de personne, mais une question de droit. Le gouvernement peut prendre certaines mesures exceptionnelles s'il justifie qu'il a ainsi prévenu des dangers imminents. Dans le cas présent, il y a eu un mécontent d'arrêté et deux exilés : un prince et une princesse. J'ai toujours été l'adversaire de l'Empire, je ne suis donc pas suspect ici. Le prince était, de toute la famille déchue, celui auquel on devait le plus refuser le bénéfice de cette petite persécution ; il avait suivi une ligne de conduite antipathique et manqué à toutes les occasions de gloire militaire qui se sont présentées à lui ; il méritait bien qu'on le laissât tranquille.

On l'a reconduit à la frontière, au grand étonnement de l'Europe ; mais il n'était pas seul, et avec lui on a également reconduit une princesse. les princesses ne portent pas bonheur à M. le président de la République. (Mouvements divers.) La duchesse d'Orléans abandonnée par lui, la trahison de la duchesse de Berry, achetée par lui en 1833, et enfin cette princesse de la plus ancienne maison régnante d'Europe chassée de France en sont la preuve. (Exclamation.)

L'orateur entre dans des considérations très développées, mais qui le font rappeler à la question par M. le président.

Il déclare qu'il serait disposé à proposer un ordre du jour tendant à déclarer que l'Assemblée n'a aucune confiance dans les mesures du genre de celle employée vis-à-vis du prince Napoléon, et regrette que le gouvernement soit obligé d'en agir ainsi pour réprimer les dangers que sa manière politique fait courir au pays. Cependant il votera l'ordre du jour proposé par la commission, car il constate clairement la violation des principes.

M. Dufaure.—Je ne monte pas à la tribune pour répondre au discours que vous venez d'entendre ; il n'a pas touché à la question et n'est contenté d'attaquer M. le président de la République et même le prince Napoléon avec une violence qu'il est difficile d'égaler.

Je vais vous entretenir du rapport de la commission, qui est une œuvre sérieuse et étudiée ; votre commission vous propose un ordre du jour, duquel je vous propose de retrancher les mots : " Sous la réserve des principes exposés dans le rapport. " (Mouvements prolongés.)

Depuis deux ans, plusieurs princes de la famille Bonaparte avaient demandé à l'autorité d'habiter ou de traverser le territoire français, autorisation toujours accordée ; en octobre 1872, le gouvernement apprenait que le prince Napoléon arrivait dans le dessein de tenter quelque acte de l'Empire ; il y rencontrait plusieurs personnages éminents du dernier régime.

M. Rouher.—Je demande la parole. (Mouvement.)

M. Dufaure. — Le gouvernement fut étonné et prit l'arrêté du 10 octobre que vous connaissez ; il constatait que le prince Napoléon n'avait pas demandé d'autorisation, que sa présence pouvait être une cause de troubles et décidait qu'il serait reconduit à la frontière.

De là les pétitions qui nous occupent. Votre commission a établi, dans son rapport les principes de la liberté individuelle ; nous sommes d'accord complétement avec elle sur ce point. Quant à la conduite du gouvernement, elle reconnaît que M. le président de la République n'a cédé à aucun ressentiment personnel, et qu'il avait agi dans de loyales et parfaites intentions.

Au point de vue moral, on ne peut donc point nous attaquer ; mais à un autre point de vue, il faut vous demander si adopter les conclusions de la commission ne compromettrait pas certains intérêts.

Je parle du prince, non de la princesse, et je crois que la commission sera d'accord avec moi pour réprouver les excès de langage de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. (Bruit.) Nous ignorions que la princesse Clothilde accompagnait le prince Napoléon (exclamations) ; quand on l'a su, on a témoigné les plus grands regrets à cette princesse, qui a laissé en France les souvenirs les plus purs, les plus honorables, les plus dignes d'éloges. (Très bien !)

Je reviens au prince Napoléon. M. le président de la République a cru qu'il était dangereux qu'à la porte de Paris le prince pût résider au milieu de ses amis dans les circonstances où nous nous trouvions.

Les circonstances étaient celles-ci : Le 4 septembre, sur de nombreux points du territoire, on voulait fêter cette date, qui, si elle a marqué la chute de l'Empire, a été celle de la déclaration étrangère en France ; on a interdit les banquets projetés ; on veut les reporter au 29 septembre, le gouvernement résiste encore ; à ce moment-là, se placent ces voyages à travers la Savoie, le Dauphiné, etc. (mouvements divers), indépendamment de beaucoup d'autres troubles partiels ; enfin dans une grande ville, des hordes se précipitent à la faveur de la nuit sur des voyageurs inoffensifs.

C'est au milieu de ces graves préoccupations, et quand nous savions que tous les dangers pour la paix publique n'avaient pas que d'un côté, c'est alors que nous apprenons que le prince Napoléon est aux portes de Paris. (Exclamations.)

Y a certainement quelque doute sur l'étendue des pouvoirs du gouvernement, mais comme il est le délégué de l'Assemblée, nous avons cru devoir prévenir le danger qui menaçait le pays.

La famille Bonaparte a été déclarée déchue par l'Assemblée, après l'avoir été par la nation elle-même ; si elle avait accepté cette déchéance, nous reconnaîtrions à chacun de ses membres le droit de rentrer et de s'établir en France (mouvements divers) ; mais je n'admets pas qu'on assimile un prince auquel la Constitution de 1870 avait accordé l'hérédité au trône impérial à un simple citoyen. (Bruit prolongé.)

Le 1er mars 1871, l'Assemblée souverain e a confirmé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, et l'a rendu responsable de l'invasion et du démembrement. (Applaudissements à gauche.) Ce décret n'a pas ordonné l'expulsion, mais a exclu pour les membres de la famille impériale une situation exceptionnelle ; ils ont toujours prétexté contre la déchéance, et quand le dernier empereur est mort, il a été proclamé son fils Napoléon IV. Ils ont fixé à l'époque de la libération du territoire leur entrée en campagne pour rétablir l'Empire.

Voilà le programme que le prince Napoléon apporte en venant parmi nous ; nous croyons donc nécessaire, dans l'intérêt de la tranquillité publique, de prendre certaines précautions. Le principe de notre gouvernement c'est d'avoir, envers et contre tous, fait jouir la France d'un état de paix et d'ordre. Nous nous croyons donc le droit de prendre certaines mesures extrêmes, à la condition d'en référer à l'Assemblée.

Si vous adoptiez les réserves que vous propose la commission, vous mettriez le gouvernement dans une situation si précaire que l'ordre pourra à chaque instant être troublé. (Exclamations.) Si vous accordez au prince Napoléon le droit de rester en France, vous ne pourrez le chasser ni à l'impératrice ni à son fils. (Bruit.)

Et alors de grands troubles peuvent se produire ; si l'Assemblée le veut, nous lui proposerons un projet de loi spécial ; elle peut attendre le but en venant discuter du jour pour et simple ; en adoptant les réclusions de la commission, elle prononcerait un blâme indirect contre le gouvernement.

Vos préoccupations à l'égard de la liberté individuelle sont d'ailleurs des désirs qui honorent une Assemblée. (Très bien !) Vous vous sentez touchés par un acte particulier, mais laissez-moi vous rappeler qu'il y a vingt-deux ans, une Assemblée souveraine était dissoute, ses membres chassés, traqués, enfermés dans des voitures cellulaires (applaudissements) : jamais on n'a demandé aux auteurs de cet attentat compte de leur conduite. Je fais un vœu, c'est que nous conservions toujours cet amour de la liberté et que nous n'en venions pas à subir un semblable despotisme.

M. Depeyre. — Je dois commencer par rendre hommage aux dernières paroles de M. le garde des sceaux ; mais il me permettra de lui dire qu'elles ne s'accordent pas avec la demande qu'il vous a faite, de supprimer la seule chose qui soit une réponse à ces scènes de liberté individuelle qu'il a si bien vantées. Quant à cette occasion du 2 décembre, nul plus que moi n'a fait une pareille journée ; et comme je voyais dans cette ensemble des actes de cette époque, ce sont eux que je convie surtout à voter les conclusions du rapport.

Votre commission a examiné si la mesure prise par le gouvernement était d'accord avec les lois qui nous régissent ; c'est là la seule question. Eh bien ! est-il possible de prétendre que la loi de déchéance contenait une sentence implicite de bannissement ? (Bruit.) M. le garde des sceaux vous a dit qu'elle donnait au gouvernement le droit de bannir du territoire (bruit) et d'expulser les princes de la famille impériale, lorsque leur présence lui paraîtrait menacer l'ordre public. (Bruyante interruption.) Cette plénitude de pouvoir pour tous les faits qui ne sont nommément dénoncés deux ans. (Nouvelle interruption.)

Le prince Napoléon a été nommé général de la Garde nationale de Paris ; il n'a point été compris, il a repassé-port, M. le président de la République, que ce soulève avec la commission de permanence, et vous ne pouvez pas vous soustraire à ce devoir. Je vous demande de ne pas approuver la conduite que M. Bethmont a formulé à cette tribune il y a quelque temps ; je vais lui signaler des faits qu'il ne connaissait pas.

Parmi les opinions qui se produisaient, M. Lavergne disait que la refus d'un passeport serait illégal, et qu'on ne pouvait le refuser à un citoyen. M. le président de la République a répondu que le prince Napoléon était un citoyen, mais qu'il était dans des circonstances exceptionnelles, et que le gouvernement avait à faire la police du territoire. Il a ajouté que le président de la République devait observer la loi ; MM. Jules Favre, Dufaure et de Rémusat insistèrent dans le même sens ; voilà de nouveaux conflits.

M. Boysset. — Ce n'est pas une collision entre nous.

M. Depeyre. — Il y a donc des conditions exposées ! (Bruit.) Je serai toujours complet pour maintenir dans mon parti la modération dont il a fait preuve jusqu'ici. (Bruit à gauche.) Je les défendrai même chez mes adversaires ; je ne sais si cela est politique, mais cela est juste. (Très bien !)

Un vote pareil fut accompagné d'une lettre dans laquelle le gouvernement déclarait qu'en cas de trouble, le cabinet tout entier donnerait sa démission. Nous avons la la manifestation d'une pensée qui a été celle de la République ne songeait qu'à interpréter, comme on vient de le faire dans le décret de déchéance.

M. le président de la République avait autrefois proposé à la commission charge d'examiner la loi d'interrogation des lois d'exil une loi qui lui conférât le droit de renvoyer l'enfant du territoire à tout membre des familles régnantes ; il fut obligé d'y renoncer devant l'opposition de la commission. Comment donc venir aujourd'hui retirer du décret de déchéance l'approbation de l'arrêté d'expulsion du prince Napoléon ? (Très bien !)

Quant aux interpellations rappelées par M. le garde des sceaux, les banquets projetés pour les 4 et 23 septembre, les voyages en Savoie, les troubles de Nantes, je me demande si elles pouvaient avoir une influence sur la décision du gouvernement. La commission a demandé s'il y avait quelques faits relevés à la charge du prince Napoléon ; elle s'est adressée à M. le président de la République, qui a déclaré qu'aucun fait particulier n'avait été relevé, mais a invoqué le caractère menaçant du prince.

Je rends donc hommage aux intentions honnêtes de M. le président de la République et de ses ministres, mais je crois vous avoir démontré que l'arrêté d'expulsion ne s'appuyait pas sur un texte précis, surtout quand la loi qui l'aurait justifié a été retirée devant l'opposition de la Chambre.

Si l'on passait à l'ordre du jour pur et simple, on constaterait un principe dont nous ne voulons pas : la raison d'Etat ; c'est ce principe qui, il y a quelques années, a permis à l'interdiction de la publication d'un livre de M. le duc d'Aumale. Avec quelle éloquence s'élevait l'honorable M. Dufaure contre cette raison d'Etat !

Je sais bien qu'il y a un parti pour lequel la raison d'Etat est un instrument de règne ; ce n'est pas pour la raison d'Etat qu'en Autriche on a fait des traités avec les communes les conseils électifs, qu'on refusait à la France de se prononcer sur ses plus chères espérances.

Je sais bien que le gouvernement déclare qu'il était de son devoir de soumettre cette mesure à l'Assemblée ; c'est mettre la raison d'Etat en vos mains ; mais je pense que, dans une Assemblée que dans un gouvernement, votre souveraineté n'est pas sans limites.

Nous n'avons pas oublié le coup d'Etat du 2 décembre, ni les autres ; nous avons pas oublié l'attitude de la prince Napoléon et l'influence du Palais-Royal sur cette politique aveugle qui nous a conduits aux abîmes. (Bruit.)

M. Thiers protestait contre cette politique, ce qui lui valait les injures d'hommes qui l'astourent aujourd'hui, d'hommes plus humbles que désintéressés. (Applaudissements à droite et aux bancs centres.)

Nous n'avons pas oublié tout cela. Mais aujourd'hui nous avons mis notre honneur à ne pas nous en souvenir.

Nous invoquons toujours cette date du 2 décembre, mais elle n'appartient plus qu'à vous seul. (Interruption à gauche.) J'aperçois dans cette enceinte des victimes du coup d'Etat, et je leur dis : Le prince Napoléon vient vous demander le respect de la loi, la fortune vous offre la plus noble des revanches. J'ai toujours pensé qu'il ne fallait pas sacrifier aux ressentiments le droit, la loi. (Applaudissements.)

Nous n'avons pas voulu formuler un blâme qui pût provoquer des conflits ; nous avons voulu maintenir le respect de la loi pour tous les citoyens, quel que soit le passé qu'on puisse invoquer contre eux. (Applaudissements.)

M. de Choiseul-Praslin.—Je suis d'accord presque complétement avec le rapporteur sur les éloquentes observations qu'il a présentées. Mais il y a divergence en ce point qu'après avoir laissé longtemps la question de côté on vient s'en servir comme d'une arme contre le gouvernement (exclamations et rires) ; il ne fait faire rappeler au prince oubliant les accusées de l'empire ; M. Disolle, dont on connaît les attaches, disait en 1870 au Corps législatif qu'il fallait toujours éloigner de France les anciennes familles régnantes.

M. Emile Olivier, qui représentait les idées du prince Napoléon, soutenait les mêmes idées. (Aux voix ! on voit ! on ne partage toutes les opinions de M. Depeyre sur la raison d'Etat, mais je ne puis m'accorder avec lui sur sa conduite, qui consiste à chercher les occasions d'attaquer le gouvernement. (Bruit.)

M. de Kerdrel.—Il vaut mieux attaquer le gouvernement que de le compromettre. (Applaudissements.)

M. Dufaure.—Je n'accepte pas comme l'honorable préopinant les exemples de l'Empire. (Applaudissements et rires.) J'ai déjà dit que jamais je ne consentirai à la liberté individuelle ; cependant, lorsqu'on repoit dans des circonstances exceptionnelles la grave mission de défendre la paix publique, il y a des droits qu'on doit posséder et demander à cette assemblée ; le pouvoir que vous avez nommé est dénué de toutes ces forces légales. (Exclamations.) Nous sommes obligés de supporter d'un côté Napoléons IV, de l'autre Henri V. (Bruit prolongé.)

Nous sommes obligés de poursuivre les publications qui excitent les citoyens les uns contre les autres ; nous avons des proclamations d'empire, nous n'avons pas de loi qui nous permette de réprimer ces désordres.

C'est pour cela que M. le président de la République, à propos du rapport des lois d'exil, demandait à une de vos commissions qu'on lui reconnût le droit d'agir, une initiative de quelques heures, après quoi il vous soumettrait ce qu'il aurait fait.

Considérez donc la faiblesse de l'autorité que vous avez créée et soyez convaincus que ces acte, il l'a fait dans l'intérêt du pays et que, malgré quelques doutes, nous sommes menacés. (Bruit prolongé.) Jusqu'ici, l'obéissance des fonctionnaires a été satisfaisante ; elle serait compromise, et vous voies les conséquences du rapport.

Nous avons cru avoir le droit d'agir comme nous l'avons fait ; pour lever tout doute à l'avenir, nous venons vous proposer un projet de loi aux termes duquel les membres de la famille impériale ne pourront résider en France qu'avec l'autorisation du président de la République.

Nous vous demandons l'ordre du jour pur et simple et le renvoi du projet aux bureaux.

M. Depeyre.—Au nom de la commission, je maintiens l'ordre du jour avec les réserves qu'elle vous a proposées (Aux voix !), en déclarant encore une fois qu'elle a voulu écarter toutes les questions irritantes pour se maintenir sur le terrain des principes.

M. de Goulard, ministre de l'intérieur. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu entre le gouvernement et l'Assemblée ; nous venons vous rendre compte de légitimes scrupules en déposant un projet de loi qui y satisfait.

Il y a autre chose qu'une constatation de principes dans l'ordre du jour motivé et dans les paroles prononcées par M. Depeyre à la tribune, il y a en aggravation du blâme contenu dans cet ordre du jour. (Exclamations.) Nous ne pouvons donc l'accepter. (Applaudissements à gauche.)

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix. Un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants	638
Majorité absolue	320
Pour	347
Contre	291

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

LES TROUBLES DE RIVESALTES.

On lit dans le *Messager du Midi* de Montpellier :

La salle de la mairie a été envahie et les gendarmes de service, trop peu nombreux, ont dû se replier ; ils sont revenus en force, et cette fois ils ont fait évacuer la salle. La foule qui stationnait sur la place est devenue agressive ; elle a lancé des pierres, ébranlé la porte de la mairie. Le capitaine des gendarmerie s'est montré à une fenêtre pour engager les turbulents à rester calmes ; il a été blessé d'un coup de pierre. Aussitôt les gendarmes ont sommé la foule de se retirer, et, menacés eux-mêmes, ils ont fait usage de leurs armes ; un des assaillants a été tué, un autre a été grièvement blessé d'un coup de sabre.

D'un autre côté, on lit dans le *Progrès français* :

L'individu qui avait lancé la pierre contre le capitaine est tombé raide mort ; un second a été grièvement blessé d'une balle dans le côté et un troisième a reçu un profond coup de sabre à la tête.

Il y a en tout dix ou douze blessés plus ou moins grièvement.

Les pompiers de Rivesaltes ont été désarmés par l'autorité militaire. Leurs armes étaient chargées. On se demande quel rôle ils se disposaient à jouer. C'est ce que l'enquête établira.

Le second blessé est mort.

On nous fait savoir que parmi les huit personnes arrêtées s'en trouve une âgée de 70 ans.

Le *Journal officiel* annonce, dit la *Patrie*, que, sur le rapport du ministre de la guerre, le président de la République français a conféré la médaille militaire à plusieurs gendarmes qui ont fait preuve de courage et d'énergie lors des troubles survenus à Rivesaltes.

Nous ne saurions trop hautement approuver le gouvernement de la mesure qu'il vient de prendre, et aussi de la promptitude avec laquelle il l'a prise. Les gendarmes sont chaque jour en butte aux attaques des radicaux ; ils le savent bien, et comme la dernière manifestation de la société. Toute récompense est donc bien méritée pour ceux qui font preuve de zèle pour la défense de l'ordre.

Le *Journal* a pu nous soumettons de traiter les lignes ci-dessus, nous reconnaîtrons à chacun de ses membres le droit de rentrer et de s'établir en France (mouvements divers) ; mais je n'admets pas qu'on assimile un prince auquel la Constitution de 1870 avait accordé l'hérédité au trône impérial à un simple citoyen. (Bruit prolongé.)

Le 1er mars 1871, l'Assemblée souverain e a confirmé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, et l'a rendu responsable de l'invasion et du démembrement. (Applaudissements à gauche.) Ce décret n'a pas ordonné l'expulsion, mais a exclu pour les membres de la famille impériale une situation exceptionnelle ; ils ont toujours prétexté contre la déchéance, et quand le dernier empereur est mort, il a été proclamé son fils Napoléon IV. Ils ont fixé à l'époque de la libération du territoire leur entrée en campagne pour rétablir l'Empire.

Voilà le programme que le prince Napoléon apporte en venant parmi nous ; nous croyons donc nécessaire, dans l'intérêt de la tranquillité publique, de prendre certaines précautions. Le principe de notre gouvernement c'est d'avoir, envers et contre tous, fait jouir la France d'un état de paix et d'ordre. Nous nous croyons donc le droit de prendre certaines mesures extrêmes, à la condition d'en référer à l'Assemblée.

Si vous adoptiez les réserves que vous propose la commission, vous mettriez le gouvernement dans une situation si précaire que l'ordre pourra à chaque instant être troublé. (Exclamations.) Si vous accordez au prince Napoléon le droit de rester en France, vous ne pourrez le chasser ni à l'impératrice ni à son fils. (Bruit.)

Et alors de grands troubles peuvent se produire ; si l'Assemblée le veut, nous lui proposerons un projet de loi spécial ; elle peut attendre le but en venant discuter du jour pour et simple ; en adoptant les réclusions de la commission, elle prononcerait un blâme indirect contre le gouvernement.

Vos préoccupations à l'égard de la liberté individuelle sont d'ailleurs des désirs qui honorent une Assemblée. (Très bien !) Vous vous sentez touchés par un acte particulier, mais laissez-moi vous rappeler qu'il y a vingt-deux ans, une Assemblée souveraine était dissoute, ses membres chassés, traqués, enfermés dans des voitures cellulaires (applaudissements) : jamais on n'a demandé aux auteurs de cet attentat compte de leur conduite. Je fais un vœu, c'est que nous conservions toujours cet amour de la liberté et que nous n'en venions pas à subir un semblable despotisme.

M. Depeyre. — Je dois commencer par rendre hommage aux dernières paroles de M. le garde des sceaux ; mais il me permettra de lui dire qu'elles ne s'accordent pas avec la demande qu'il vous a faite, de supprimer la seule chose qui soit une réponse à ces scènes de liberté individuelle qu'il a si bien vantées. Quant à cette occasion du 2 décembre, nul plus que moi n'a fait une pareille journée ; et comme je voyais dans cette ensemble des actes de cette époque, ce sont eux que je convie surtout à voter les conclusions du rapport.

Votre commission a examiné si la mesure prise par le gouvernement était d'accord avec les lois qui nous régissent ; c'est là la seule question. Eh bien ! est-il possible de prétendre que la loi de déchéance contenait une sentence implicite de bannissement ? (Bruit.) M. le garde des sceaux vous a dit qu'elle donnait au gouvernement le droit de bannir du territoire (bruit) et d'expulser les princes de la famille impériale, lorsque leur présence lui paraîtrait menacer l'ordre public. (Bruyante interruption.) Cette plénitude de pouvoir pour tous les faits qui ne sont nommément dénoncés deux ans. (Nouvelle interruption.)

Le prince Napoléon a été nommé général de la Garde nationale de Paris ; il n'a point été compris, il a repassé-port, M. le président de la République, que ce soulève avec la commission de permanence, et vous ne pouvez pas vous soustraire à ce devoir. Je vous demande de ne pas approuver la conduite que M. Bethmont a formulé à cette tribune il y a quelque temps ; je vais lui signaler des faits qu'il ne connaissait pas.

Parmi les opinions qui se produisaient, M. Lavergne disait que la refus d'un passeport serait illégal, et qu'on ne pouvait le refuser à un citoyen. M. le président de la République a répondu que le prince Napoléon était un citoyen, mais qu'il était dans des circonstances exceptionnelles, et que le gouvernement avait à faire la police du territoire. Il a ajouté que le président de la République devait observer la loi ; MM. Jules Favre, Dufaure et de Rémusat insistèrent dans le même sens ; voilà de nouveaux conflits.

M. Boysset. — Ce n'est pas une collision entre nous.

M. Depeyre. — Il y a donc des conditions exposées ! (Bruit.) Je serai toujours complet pour maintenir dans mon parti la modération dont il a fait preuve jusqu'ici. (Bruit à gauche.) Je les défendrai même chez mes adversaires ; je ne sais si cela est politique, mais cela est juste. (Très bien !)

Un vote pareil fut accompagné d'une lettre dans laquelle le gouvernement déclarait qu'en cas de trouble, le cabinet tout entier donnerait sa démission. Nous avons la la manifestation d'une pensée qui a été celle de la République ne songeait qu'à interpréter, comme on vient de le faire dans le décret de déchéance.

M. le président de la République avait autrefois proposé à la commission charge d'examiner la loi d'interrogation des lois d'exil une loi qui lui conférât le droit de renvoyer l'enfant du territoire à tout membre des familles régnantes ; il fut obligé d'y renoncer devant l'opposition de la commission. Comment donc venir aujourd'hui retirer du décret de déchéance l'approbation de l'arrêté d'expulsion du prince Napoléon ? (Très bien !)

Quant aux interpellations rappelées par M. le garde des sceaux, les banquets projetés pour les 4 et 23 septembre, les voyages en Savoie, les troubles de Nantes, je me demande si elles pouvaient avoir une influence sur la décision du gouvernement. La commission a demandé s'il y avait quelques faits relevés à la charge du prince Napoléon ; elle s'est adressée à M. le président de la République, qui a déclaré qu'aucun fait particulier n'avait été relevé, mais a invoqué le caractère menaçant du prince.

Je rends donc hommage aux intentions honnêtes de M. le président de la République et de ses ministres, mais je crois vous avoir démontré que l'arrêté d'expulsion ne s'appuyait pas sur un texte précis, surtout quand la loi qui l'aurait justifié a été retirée devant l'opposition de la Chambre.

Si l'on passait à l'ordre du jour pur et simple, on constaterait un principe dont nous ne voulons pas : la raison d'Etat ; c'est ce principe qui, il y a quelques années, a permis à l'interdiction de la publication d'un livre de M. le duc d'Aumale. Avec quelle éloquence s'élevait l'honorable M. Dufaure contre cette raison d'Etat !

Je sais bien qu'il y a un parti pour lequel la raison d'Etat est un instrument de règne ; ce n'est pas pour la raison d'Etat qu'en Autriche on a fait des traités avec les communes les conseils électifs, qu'on refusait à la France de se prononcer sur ses plus chères espérances.

Je sais bien que le gouvernement déclare qu'il était de son devoir de soumettre cette mesure à l'Assemblée ; c'est mettre la raison d'Etat en vos mains ; mais je pense que, dans une Assemblée que dans un gouvernement, votre souveraineté n'est pas sans limites.

Nous n'avons pas oublié le coup d'Etat du 2 décembre, ni les autres ; nous n'avons pas oublié l'attitude de la prince Napoléon et l'influence du Palais-Royal sur cette politique aveugle qui nous a conduits aux abîmes. (Bruit.)

M. Thiers protestait contre cette politique, ce qui lui valait les injures d'hommes qui l'astourent aujourd'hui, d'hommes plus humbles que désintéressés. (Applaudissements à droite et aux bancs centres.)

Nous n'avons pas oublié tout cela. Mais aujourd'hui nous avons mis notre honneur à ne pas nous en souvenir.

Nous invoquons toujours cette date du 2 décembre, mais elle n'appartient plus qu'à vous seul. (Interruption à gauche.) J'aperçois dans cette enceinte des victimes du coup d'Etat, et je leur dis : Le prince Napoléon vient vous demander le respect de la loi, la fortune vous offre la plus noble des revanches. J'ai toujours pensé qu'il ne fallait pas sacrifier aux ressentiments le droit, la loi. (Applaudissements.)

Nous n'avons pas voulu formuler un blâme qui pût provoquer des conflits ; nous avons voulu maintenir le respect de la loi pour tous les citoyens, quel que soit le passé qu'on puisse invoquer contre eux. (Applaudissements.)

M. de Choiseul-Praslin.—Je suis d'accord presque complétement avec le rapporteur sur les éloquentes observations qu'il a présentées. Mais il y a divergence en ce point qu'après avoir laissé longtemps la question de côté on vient s'en servir comme d'une arme contre le gouvernement (exclamations et rires) ; il ne faut faire rappeler au prince oubliant les accusées de l'empire ; M. Disolle, dont on connaît les attaches, disait en 1870 au Corps législatif qu'il fallait toujours éloigner de France les anciennes familles régnantes.

M. Emile Olivier, qui représentait les idées du prince Napoléon, soutenait les mêmes idées. (Aux voix ! on voit ! on ne partage toutes les opinions de M. Depeyre sur la raison d'Etat, mais je ne puis m'accorder avec lui sur sa conduite, qui consiste à chercher les occasions d'attaquer le gouvernement. (Bruit.)

M. de Kerdrel.—Il vaut mieux attaquer le gouvernement que de le compromettre. (Applaudissements.)

M. Dufaure.—Je n'accepte pas comme l'honorable préopinant les exemples de l'Empire. (Applaudissements et rires.) J'ai déjà dit que jamais je ne consentirai à la liberté individuelle ; cependant, lorsqu'on repoit dans des circonstances exceptionnelles la grave mission de défendre la paix publique, il y a des droits qu'on doit posséder et demander à cette assemblée ; le pouvoir que vous avez nommé est dénué de to